

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 24 septembre 2012**

**2012 DASES 340 G** Subvention et avenant n°1 à convention avec l'association Les petits frères des pauvres (11e) au titre de l'action Voisin-âge.

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les petits frères des pauvres pour le projet « Voisin-âge » ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec l'association Les petits frères des pauvres - 64, avenue Parmentier (11e), dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 16.000 euros pour le financement de l'action « Voisin-âge » au titre de 2012, à laquelle s'ajoute une subvention d'un montant de 5.000 euros en application de l'amendement n°1 relatif à l'expérimentation du dispositif Voisin'âge (Tiers : D04631 – SIMPA 20292 – dossier n° 2012\_03913).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.